

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Nombre de votants : 15**

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Avril 2026**

**Étaient présents** : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, CARIDROIT Sylvie, LORENZATO Jean, MAZET Véronique, FLAN Laëticia, BALDINI Wilfried, LAVERGNE Pauline, RAFFAELLO Julien, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

**Étaient représentés** : Mr SANCHEZ Pascal donne pouvoir à Mme SOULIÈS Martine  
Mr GAZEAU Christophe donne pouvoir à Mme BOSIO Anaïs

**Secrétaire de séance** : Mme BIASON Rachel

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et trente minutes et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Rachel BIASON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour.

### ***Ordre du jour :***

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation des délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière 47
- Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- Albret Communauté – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47
- Désignation des délégués au Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie
- Désignation des délégués communaux au CNAS
- Création des commissions communales et désignation des membres
- Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Correspondant Incendie et Secours
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026**

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 9 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Monsieur le Maire présente alors les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

#### **DÉLIBÉRATION N°20260804-01**

#### **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu le budget communal,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames BIASON Rachel, BOSIO Anaïs, adjointes, Messieurs CHAZALLON Didier, VIDALE Laurent, adjoints et LORENZATO Jean, conseiller municipal,  
Considérant que la commune compte 1245 Habitants (données INSEE population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026),  
Considérant que pour une commune de 1245 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. SANS Christophe, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1245 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'allouer avec effet au 9 avril 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation et au conseiller municipal ayant une délégation.**
  
  - **De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :**
    - **Maire** : 45.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **1er adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **2ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **3ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **4ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
    - **Conseiller municipal délégué** : 17.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms, Prénoms</b>	<b>Taux appliqués</b>	<b>Montants mensuels bruts</b>
Maire	SANS Christophe	45.70	1878.51
1 <sup>er</sup> adjoint	CHAZALLON Didier	19.50	801.55
2 <sup>ème</sup> adjoint	BIASON Rachel	19.50	801.55
3 <sup>ème</sup> adjoint	VIDALE Laurent	19.50	801.55
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOSIO Anaïs	19.50	801.55
Conseiller municipal avec délégations	LORENZATO Jean	17.52	720.16

**DÉLIBÉRATION N°20260804-02**  
**Délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire indique que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) chenil fourrière du Lot-et-Garonne situé à Caubeyres.

Sont candidats : FLAN Laëtitia et LORENZATO Jean.

M. le Maire fait procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit, avec la totalité des voix, en tant que :

- Délégué TITULAIRE au SIVU chenil fourrière du Lot-et-Garonne :  
FLAN Laëtitia
- Délégué SUPPLEANT au SIVU chenil fourrière du Lot-et-Garonne :  
LORENZATO Jean.

**DÉLIBÉRATION N°20260804-03**

**Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie,

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. LORENZATO Jean
- M. VIDALE Laurent

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. CHAZALLON Didier
- M. GAZEAU Christophe

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LORENZATO Jean : 15 voix
- M. VIDALE Laurent : 15 voix
- M. CHAZALLON Didier : 15 voix
- M. GAZEAU Christophe : 15 voix

- M. LORENZATO Jean, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. VIDALE Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. CHAZALLON Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. GAZEAU Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie.

- Délégués titulaires :
  - M. LORENZATO Jean
  - M. VIDALE Laurent
- Délégués suppléants :
  - M. CHAZALLON Didier
  - M. GAZEAU Christophe

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

### DÉLIBÉRATION N°20260804-04

### Albret Communauté – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU47

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1er janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts, à savoir 1 à 2 délégués titulaires et autant de suppléants pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de procéder à la désignation auprès d'Albret Communauté d'un membre titulaire et d'un membre suppléant nécessaires pour représenter la commune auprès d'EAU47 ;

**Le Conseil municipal, Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,**

► **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;

► **D'approuver** la désignation des élus suivants qui représenteront Albret Communauté auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

- M. LORENZATO Jean, titulaire
- M. VIDALE Laurent, suppléant.

#### DÉLIBÉRATION N°20260804- 05

#### Désignation des délégués communaux au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués aux syndicats et différents organismes auxquels la commune est affiliée. Afin que ces syndicats et autres organismes puissent élire leur Président et leur bureau, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux.

Monsieur le Maire propose aux conseillers que l'élection de tous les délégués municipaux se fasse par un vote public. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Sont candidats :

Mr CHAZALLON Didier, Délégué titulaire

Mme MAZET Véronique, Délégué suppléant.

M. le Maire fait procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit, avec la totalité des voix, en tant que :

- délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie : Mr CHAZALLON Didier.

- délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie : Mme MAZET Véronique.

**DÉLIBÉRATION N°20260804-06**

**Délégué des élus au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire indique que la commune dispose d'un délégué des élus au sein du Comité national d'action sociale (CNAS), organisme choisi par la commune pour s'occuper de la politique d'action sociale en faveur des agents communaux.

Est candidat : Mme BIASON Rachel.

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit, avec la totalité des voix, en tant que déléguée au sein du Comité national d'action sociale : Mme BIASON Rachel.

**DÉLIBÉRATION N°20260804-07**

**Commissions municipales**

**Création des commissions et désignation des membres**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Finances et RH regrouperait la préparation budgétaire, le suivi des dépenses et recettes, les subventions en investissement, la fiscalité locale et la gestion du personnel communal.

La Commission Urbanisme et Affaires Immobilières regrouperait l'entretien et rénovation des bâtiments communaux, les projets de travaux et le plan guide (montre l'évolution future d'un territoire, = ou sera construit des nouveaux bâtiments, nouveaux parcs, ...).

La Commission Voirie et Service Technique regrouperait l'entretien des routes, l'éclairage public, les travaux en régie, les trottoirs et le suivi du personnel technique.

La Commission Ecole Jeunesse et Citoyenneté regrouperait l'école/cantine, la garderie/périscolaire, le conseil municipal des jeunes, la sécurité, les aires de jeux/city stade.

La Commission Communication, Culture, Associations, Festivités et Sports regrouperait la tenue du bulletin municipal, le site internet, les relations avec les associations, la fête du village et les cérémonies.

La Commission Solidarités, Santé et Lien Social regrouperait l'aide aux personnes, l'accompagnement social, le repas des anciens, les logements sociaux.

La Commission Environnement, Agriculture, Développement Economique et Tourisme regrouperait les espaces verts, le fleurissement du village, la propreté, l'écologie/biodiversité/développement durable, les commerces locaux, l'attractivité du village et le tourisme.

La Commission Sécurité/Prévention regrouperait le plan communal de sauvegarde, la sécurité routière et stationnement, la relation avec les pompiers et la prévention des risques (incendies, inondations, tempêtes, canicule), sécurité en lien avec la police municipale.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances et RH
- 2 - Commission Urbanisme et Affaires Immobilières
- 3 - Commission Voirie et Service Technique
- 4 - Commission Ecole Jeunesse et Citoyenneté
- 5 - Commission Communication, Culture, Associations, Festivités et Sports
- 6 - Commission Solidarités, Santé et Lien Social
- 7 - Commission Environnement, Agriculture, Développement Economique et Tourisme
- 8 - Commission Sécurité/Prévention

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission Finances et RH

Vice-Président : CHAZALLON Didier

Membres : Tous les élus à l'exception de Mme SOULIÈS Martine et de Mr SANCHEZ Pascal.

- 2 - Commission Urbanisme et Affaires Immobilières

Vice-Président : LORENZATO Jean

Membres : FLAN Laëtitia, VIDALE Laurent, GAZEAU Christophe, BALDINI Wilfried, LAVERGNE Pauline

- 3 - Commission Voirie et Service Technique

Vice-Président : VIDALE Laurent

Membres : GAZEAU Christophe, CHAZALLON Didier

- 4 - Commission Ecole Jeunesse et Citoyenneté

Vice-Président : BIASON Rachel

Membres : BALDINI Wilfried, BOSIO Anaïs, VIDALE Laurent, CARIDROIT Sylvie, MAZET Véronique, LAVERGNE Pauline

- 5 - Commission Communication, Culture, Associations, Festivités et Sports

Vice-Président : BOSIO Anaïs

Membres : CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, CARIDROIT Sylvie, RAFFAELLO Julien, LAVERGNE Pauline

- 6 - Commission Solidarités, Santé et Lien Social

Vice-Président : CARIDROIT Sylvie

Membres : BALDINI Wilfried, BIASON Rachel, BOSIO Anaïs, LAVERGNE Pauline

- 7 - Commission Environnement, Agriculture, Développement Economique et Tourisme

Vice-Président : RAFFAELLO Julien

Membres : GAZEAU Christophe, CHAZALLON Didier, MAZET Véronique, BIASON Rachel, LORENZATO Jean, FLAN Laëtitia, VIDALE Laurent, CARIDROIT Sylvie, LAVERGNE Pauline

- 8 - Commission Sécurité/Prévention

Vice-Président : VIDALE Laurent

Membres : BOSIO Anaïs, GAZEAU Christophe, CHAZALLON Didier, LORENZATO Jean, RAFFAELLO Julien

Monsieur le Maire demande à Madame SOULIÈS si elle ou Monsieur SANCHEZ veulent faire partis d'une ou plusieurs commissions.

Madame SOULIÈS répond qu'elle ne souhaite pas, pour l'instant participer à une ou plusieurs commissions. Elle précise également que, concernant Monsieur SANCHEZ qu'elle représente, elle n'a reçu aucune directive de sa part.

DÉLIBÉRATION N°20260804-08

**Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;

- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner 2 candidats susceptibles de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,  
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire  
après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme candidats à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

- SANS Christophe
- CHAZALLON Didier

**DÉLIBÉRATION N°20260804-09**

**Désignation du correspondant incendie et secours**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « Loi MATRAS »), complétée par le décret n° 2022-1091, impose pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,

N°	Objet	Etat
20260804-01	Indemnités de fonction des élus	Approuvée
20260804-02	Désignation des délégués communaux au SIVU Chenil Fourrière 47	Approuvée
20260804-03	Election des délégués de la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne	Approuvée
20260804-04	Albret Communauté – Désignation des représentants de la commune pour siéger à EAU 47	Approuvée
20260804-05	Désignation des délégués au Syndicat des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie	Approuvée
20260804-06	Désignation des délégués communaux au CNAS	Approuvée
20260804-07	Création des commissions communales et désignation des membres	Approuvée
20260804-08	Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	Approuvée
20260804-09	Désignation du Correspondant Incendie et Secours	Approuvée

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur VIDALE Laurent «correspondant incendie et secours ».

### **Questions et informations diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 19H15.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20260804-01 à 20260804-09 ;

Ont signé le registre  
Le Maire,  
SANS Christophe



La secrétaire de séance,  
BIASON Rachel